



SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N C E

Envoyé en préfecture le 22/06/2021
Reçu en préfecture le 22/06/2021 sur 2
Affiché le 22/06/2021
ID : 013-211300975-20210617-DELIB69_21-DE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 17 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept juin à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Aquil Sian Ben, sous la présidence de
Mme Marie-Rose LEXCELLENT - Maire de la Commune

Présent(s) : Mmes et MM. LEXCELLENT Marie-Rose – NIEDEROEST Henri – BOUYA Corine – BERTON Christian – AMSELEM Martine – JACQUOT Rémy – CELLARIER Myriam – NIGUES Davy - ORIOL Anne-Claire – MISTRAL Hervé - VASSEUR Daniel - BARTHELEMY Marie-Amélie - MANELLI André - GILLES Christine - TANIE Marie-Claude – FARENQ Jeanine – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – GINOUVES Isabelle – LAUFRAY Christophe – GHIONE Dominique – MEGALIZZI Raphaël - THOMSEN Guillaume - GUIBERT-ESTIENNE Marion - BOUALEM Sofiane – ISNARD Robert – BONO Guy – MICHEL Françoise – CARGNINO André – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : MM. TOSI Michel - SANTILLI Jérôme

Absent(s) excusé(s) :

Le secrétariat a été assuré par : M. NIEDEROEST Henri

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	33
Vote contre :	/
Abstention :	/

N° 69/21 - Avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité : transmission électronique des documents budgétaires

Rapporteur : M. LAUFRAY

Vu la délibération n°108/09 du 14 décembre 2009 portant sur la dématérialisation du contrôle de légalité des délibérations du conseil municipal, ainsi que la convention associée du 16 décembre 2010 ;

Vu la délibération 64/18 du 19 juin 2018 permettant par avenant n°1 le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique.

La collectivité s'est engagée dans le processus permettant la transmission électronique des documents budgétaires.

Cette évolution permettra d'envoyer, sous forme de fichier dématérialisé scellé, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Cette dématérialisation portera à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes, et concernera l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

Pour ce faire, il convient de prendre un avenant n°2 à la convention du 16 décembre 2010.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention permettant la mise en place de la transmission électronique des documents budgétaires,
- d'autoriser Mme le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Mairie de Saint-Martin de Crau, ledit avenant avec la Préfecture des Bouches du Rhône, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 17 juin 2021.

Marie-Rose LEXCELLENT
Le Maire

